

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 1972

L'an mil neuf cent soixante douze et le cinq juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - BAROUSSE - DOL Adjoint - DUFOR - ORLIAC -
Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BOUISSOU
BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS -
POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Absents excusés : MM. FAGES - POLAK - DELPHIN.

M. DUFOR est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.
Observation de M. BAROUSSE à propos d'une somme mentionnée pour 25 Millions : il faut préciser qu'il s'agit d'anciens francs.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

IMPLANTATION INDUSTRIELLE

M. le Maire rappelle les contacts qui ont été pris avec un industriel. Il informe l'Assemblée que lors d'une réunion tenue le 31.5.1972 groupant ses adjoints, cet industriel et lui-même un protocole d'accord a été signé en vue de l'implantation d'industrie dans les locaux de l'ancienne usine de M. SOLER, avec lequel des contacts ont été pris. La signature d'une promesse de vente de l'immeuble devrait avoir lieu devant notaire le 6 Juin 1972.

Cette implantation industrielle permettrait la création de 50 à 60 emplois nouveaux. En contre partie la Ville aménagerait les locaux, d'après un devis déjà établi, et rétrocéderait l'usine à l'industriel par location-vente.

M. BARDIES demande des précisions :

- 1° sur le montant total de l'opération
- 2° sur les modalités de la location vente
- 3° sur les garanties données par l'industriel quant à la création d'emplois et le paiement des annuités de la location vente.

M. POUSSON précise que le bâtiment serait payable en 15 annuités, que par ailleurs il a aidé l'industriel à obtenir un prêt permettant un remboursement plus rapide.

En second lieu, l'industriel s'engagera par écrit à la création de 50 à 60 emplois et à la prise en charge des annuités.

Le coût de l'opération consiste en 250 000 F pour l'achat de l'immeuble et selon la première étude estimative, à 180 000 F d'aménagements.

M. GELIS demande que soit précisée la portée de la signature de la promesse de vente.

M. POUSSON expose que par cet acte le vendeur acceptera le prix de 250 000 F et autorisera à commencer immédiatement les travaux d'aménagement.

A la suite d'une demande de M. SAUDUBRAY, M. POUSSON précise que c'est la Commune qui achète l'immeuble et le rétrocède à l'industriel. Toutefois ce dernier pourra très rapidement rembourser une part importante du prix d'achat.

M. BARDIES insiste sur le fait que la Commune va faire des frais pour l'aménagement des locaux et qu'il faudra prendre des garanties.

M. POUSSON indique que cela sera fait, que si certains risques existent dans toute implantation d'industrie, ils sont limités dans le cas présent par la solidité de l'affaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un immeuble industriel sis à MONTREJEAU, section C n° 104 et 105 d'une contenance, bâtiments et terrains, de 1 ha 78 a 10 ca, est mis en vente au prix de 250 000 Francs.

M. le Maire fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à acquérir cet immeuble qui pourrait être revendu assez rapidement à un industriel.

Le Conseil, Sur l'avis de ses Commissions, vues les pièces du dossier présentées par M. le Maire,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'acquisition de cet immeuble,

Considérant que le prix de vente correspond à la juste valeur de l'immeuble au prix de 250 000 F,

- Décide l'acquisition de cet immeuble et autorise le Maire à passer les actes.
- Décide que le financement de l'acquisition sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme de crédit.
- Demande que la dite acquisition soit déclarée d'utilité publique.

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

M. le Maire signale au Conseil que le bâtiment industriel, sis section C n° 104 et 105 dont l'acquisition vient d'être décidée, ne peut être recédé dans son état actuel. Il importe d'y faire des réparations estimées à 187 291,49 F.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Vu les pièces qui lui sont présentées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer des réparations au bâtiment industriel susvisé pour un montant de 187 291,49 F.
- Décide d'assurer le financement par un prêt qui sera sollicité du Conseil Général dans le cadre de l'aide à l'industrialisation.

DEMANDE DE PRET AU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal, considérant ses décisions de ce jour, décide :

- d'acquérir un immeuble industriel sis à MONTREJEAU section C n° 104 et 105, d'une contenance de 1 ha 78 a 10 ca pour le prix de 250 000 F.
- de faire dans ledit bâtiment les réparations nécessaires pour un montant de 187 291,49 F.

Considérant en outre que des aménagements supplémentaires, tels que mise en état des sols, branchements divers, seront à la charge de la Ville, pour une somme de 12 941,50 F.

Décide de financer l'acquisition et la mise en état du bâtiment susvisé en sollicitant du Conseil Général, dans le cadre de l'aide à l'industrialisation pour un montant correspondant sensiblement à 50 % de la dépense, soit 200 000 F.

un prêt

ACHAT DE TERRAINS POUR LE PLAN D'EAU

M. POUSSON présente à l'Assemblée l'avant projet établi par les Services des Ponts et Chaussées et les résultats des sondages qu'ils ont effectués.

La Commission compétente doit étudier rapidement le problème des débouchés pour 1 million 100 000 m³ de matériaux commercialisables, contenus dans le sous-sol, et celui de l'acquisition des terrains dont la Commune n'est pas encore propriétaire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suit une discussion sur les possibilités de vente des matériaux et divers problèmes annexes.

M. BARDIES insiste sur la nécessité de savoir, avant de se prononcer sur quoi que ce soit, si l'opération est possible.

M. SAUDUBRAY demande une suspension de séance qui est accordée.

A la reprise de la séance :

M. SAUDUBRAY lit la motion proposée par le groupe socialiste et soumise au vote du Conseil :

"Le groupe socialiste du Conseil Municipal propose aux conseillers municipaux la motion suivante :

la prise d'une option sur la réalisation d'un plan d'eau, entraînant dans les délais les plus brefs l'étude approfondie par la Commission compétente des problèmes suivants :

- extraction du sable et commercialisation
- étude des aménagements et de l'infrastructure.

M. BARDIES signale qu'il s'abstient de voter :

M. POUSSON met la motion aux voix.

13 pour, 6 abstentions : GELIS POMIAN MAS ANDREUCETTI HENKINET BARDIES -
1 vote contre - LECLERCQ.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'accorder pour 1972 les subventions suivantes :

- ASSOCIATION DE VULGARISATION AGRICOLE	100
- COMITE D'ACTION ECONOMIQUE	5 000
- ANCIENS COMBATTANTS	150
- MEDAILLES MILITAIRES	150
- CROIX ROUGE Section de Montréjeau	300
- TROUBADOURS DU MONT ROYAL	1 250
- U.A.L.P.	1 000
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (service social)	2 500
- SYNDICAT D'INITIATIVE	4 500
- U.S.M.	7 000
- FOYER DES JEUNES	1 000
- Société des ETUDES DU COMMINGES	50
- ASSOCIATION DES AMIS DE LA LECTURE	120
- JUDO CLUB MONTREJEAULAIS	1 500
- Coop. du C.E.S.	200
- ASSU. C.E.S.	300
- Coop. ECOLE GARCONS	200
- Coop. ECOLE FILLES	200
- BIBLIOTHEQUE DU C.E.S.	100
- ASS. CENTRE INITIATION SPORTIVE	200
- VELO CLUB MONTREJEAULAIS	1 000
- COMITE DES FETES	10 000
- B.A.S.	1 000
- Bal du 1er MAI	2 000

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657 du budget primitif 1972.

MM. DOL et DUFOR font pour l'année à venir une proposition de principe tendant à la suppression du loyer payé par le Tennis Club.

Le Conseil approuve.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY propose de prévoir pour l'année à venir le financement par la Municipalité du Bal du 1er Mai.

Souligne que les sociétés de Boules ont accepté d'abandonner pour 1972 seulement leur subvention ; en contre partie de l'aménagement du terrain de boules.

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - Dotation forfaitaire -

M. le Président expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1970-1971, l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9), soit une somme de 4 020 F. dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 19 janvier 1971.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

- Remboursement d'annuités d'emprunt pour la construction du Groupe Scolaire.

M. le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"EN RECETTES :

Versement par le Fonds Scolaire des Etablissements
d'Enseignement Public de l'allocation de scolarité
instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 4 020 F

"EN DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le
décret n° 65.335 du 30 avril 1965 4 020 F.

TARIFS DE LA PISCINE

Le Conseil, sur proposition de ses Commissions, décide de modifier ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée à la piscine municipale.

A - TICKETS

1° baigneurs au dessus de 16 ans	2,50
2° Militaires appelés Scolaires Etudiants Membres de familles nombreuses	1,50
3° Enfants de 5 à 16 ans	1,00
4° Titulaires de la carte d'international délivrée par la F.F.N. Orphelins et Pupilles de la Nation	gratuit.

B - VISITEURS

accès aux parties du bassin fixées par le règlement 1,50.

C - ABONNEMENTS

1° de saison	
- baigneurs visés en A1	70,00
- baigneurs visés en A2 et A3	40,00
2° Carnets de tickets (20)	
- baigneurs visés en A1	40,00
- baigneurs visés en A3	15,00
- baigneurs visés en A2	20,00

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition d'un de ses membres et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide que :

- du 1^o septembre à la fermeture de la piscine, les enfants âgés de 16 ans et moins bénéficieront de l'entrée gratuite à la piscine municipale.

TAXES FUNÉRAIRES - REVISION DU TARIF

Sur le rapport de la Commission administrative, il est proposé au Conseil Municipal de rajuster en fonction de la hausse du coût du service les tarifs des taxes funéraires.

Il est en outre proposé l'institution d'un service pour "transport de corps" hors des limites de la Commune, ce service étant réservé aux administrés de la Commune et pour des transports n'excédant pas un rayon égal à la distance de Montréjeau de la Commune la plus éloignée du canton.

Ce service s'assortirait d'une taxe.

En conséquence, l'article 4 de la délibération du 13.2.1962 modifié le 12.12.1969 serait modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 4 : Les travaux et fournitures mentionnées ci-dessous donnent lieu à la perception de taxes fixées comme suit :

SERVICE	ancien tarif	Proposition Commission
a) obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse ou ouverture du caveau	200,00	230,00
b) levée de corps comprenant convoi funèbre	120,00	140,00
c) levée de corps à domicile "départ de corps"	50,00	60,00
d) inhumation sans convoi funèbre	100,00	130,00
e) exhumation d'un corps	100,00	120,00
e bis) " par corps supplémentaire	50,00	50,00
f) réinhumation dans un caveau	20,00	20,00
g) " avec creusement de fosse	80,00	100,00
h) réduction d'un corps	60,00	60,00
i) creusement de fosse	80,00	100,00
j) transport de corps hors des limites de la Commune par km (seul le trajet "aller" étant décompté		10,00

le reste sans changement".

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier suivant la proposition de la Commission la délibération du 13.2.1962 modifiée le 12.12.1969.

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

M. le Maire informe le Conseil que les candidats à l'opération "le Lotissement des Troubadours" ont demandé l'exonération de la taxe locale d'équipement pour les villas du lotissement, construites par une société coopérative d'H.L.M.

Le Conseil, sur le rapport de ses Commissions,

Considérant les avantages accordés par ailleurs aux candidats,

Décide à l'unanimité de maintenir la taxe locale d'équipement pour l'opération en cause.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA CONSOMMATION D'EAU DU C.E.S.

La consommation d'eau du C.E.S. bâtiment municipal au même titre que l'abattoir, la salle de réunions, etc... est actuellement facturée au tarif des particuliers.

Je vous propose de demander à la Compagnie Générale des Eaux d'intégrer toute la consommation d'eau du C.E.S. et du groupe scolaire sur la facture globale concernant les consommations de la Commune, sauf à la ville de se faire rembourser par qui de droit les consommations afférentes à l'établissement secondaire.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre en charge la consommation d'eau du C.E.S. quitte à recouvrer auprès de qui de droit les consommations afférentes à l'établissement secondaire.

Décide d'inscrire dépenses et recettes aux articles 634 et 739 du budget supplémentaire 1972.

PARTICIPATION A DES CHARGES INTERCOMMUNALES - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

M. le Maire confirme au Conseil l'inscription de la Commune au programme départemental pour un montant de 80 000,00 F, financé en marge du programme d'électrification rurale sur le produit d'un prêt 15 ans - 7 % - consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

Il propose au Conseil de voter la participation de la commune au Syndicat départemental pour 15 annuités de 8 783,57 F.

Il souligne que la participation effective pourra être réduite dans la mesure où le Syndicat percevra une subvention en annuités de la part du Département, pour les travaux qui seront exécutés dans la commune et financés par le prêt en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser tous les ans pendant 15 ans à partir de 1972 au Syndicat départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 8 783,57 F à inscrire à l'article 26 du Budget.
- PREND acte du fait que cette somme subirait une réduction dans la mesure où le Syndicat percevrait une subvention du département en annuités.

O.P.D.H.L.M. - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil,

Vu la demande formée par Monsieur le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Haute-Garonne et tendant à la garantie d'un emprunt de 99 500 F contracté en 1972,

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant favorablement,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 66.156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de prêt aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu le décret n° 66.157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1970.

DELIBERE :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de MONTREJEAU accorde sa garantie à l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Haute-Garonne pour un emprunt de 99 500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat et pour la durée fixée au dit contrat en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'office, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré et l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Haute-Garonne.

CONVENTION

Entre la Commune de MONTREJEAU représentée par son Maire, M. Jean POUSSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date de ce jour,

Et l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de la Haute-Garonne, représenté par son Président,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Commune de MONTREJEAU garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de quatre vingt dix neuf mille cinq cent francs (99 500 F), contracté par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Haute-Garonne en vue de procéder à la construction d'habitations à loyer modéré sur son territoire,

Si l'Office d'H.L.M. de la Haute-Garonne ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune de MONTREJEAU prendra ses lieux et place, et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme, à titre d'avance recouvrable.

Ces avances seront remboursées par l'Office d'H.L.M. de la Haute-Garonne à la Commune de MONTREJEAU.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêt.

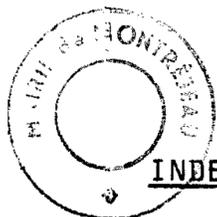
La Commune de MONTREJEAU fera procéder aux vérifications des opérations et des écritures de l'Office, une fois par an.

L'Office devra produire une fois par an les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres annuels des mandats émis et visés, le journal à souche annuel, livres permanents des opérations aux services hors-budget, le journal général annuel et le grand livre annuel, et une fois par an, le compte financier, le bilan et le projet de budget, afin de permettre à la Commune de MONTREJEAU de suivre le fonctionnement de l'Office.

La Commune de MONTREJEAU accorde cette garantie.

INDEMNITE DE GESTION

M. le Maire indique au Conseil que l'indemnité de gestion du Receveur



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Municipal a été modifiée à compter de l'année 1971.

Son nouveau taux pour 1971, 1972 et 1973 est fixé à 973 F - NEUF CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'allouer au Receveur Municipal une indemnité de gestion annuelle de 973 F pour les années 1971, 1972 et 1973.

QUESTIONS DIVERSES

M. LECLERCQ propose le problème du local de permanence de l'U.L.C.G.T. Il est décidé que le local sera maintenu à l'ancienne école des garçons et que la petite salle de réunions sera mise à leur disposition toutes les fois que la nécessité s'en fera sentir, à condition d'en prévenir à l'avance la Mairie.

M. DOL évoque le problème de la cantine toujours à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.

[Handwritten signatures and scribbles, including names like Galus, Brancato, and others]